

DÉCISION ILR/E21/5 DU 15 MARS 2021

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE SUDSTROUM S.À
R.L. & CO S.E.C.S. CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE SOLAIRE SUITE À UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE
NATIONALE**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 16 ;

Vu l'article 27^{quater} du règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ;

Vu la demande d'approbation du 9 mars 2021, reçue le 12 mars 2021, de la société en commandite simple Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s.;

Décide :

Art. 1^{er}. Le contrat-type concernant la rémunération selon les principes de la prime de marché d'une nouvelle installation de production d'électricité suite à une procédure de mise en concurrence nationale dans le réseau géré par la société en commandite simple Sudstrom S.à r.l. & Co S.E.C.S., et portant la référence « mars 21a », est approuvé.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société en commandite simple Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. et publiée, ensemble avec le contrat-type approuvé, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société en commandite simple Sudstroum S.à.r.l. & Co S.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexe: mentionnée